

**Délibération du Conseil Municipal - Séance du 24/10/2024**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

L'an 2024, le 24 Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/10/2024.

Vote		
Pour	Contre	Abstentions
11	0	0

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent

Excusé ayant donné procuration : M. MILLET Jean-Luc à M. DOUCET Yann

Excusé : M. COLIN Pascal

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28/10/2024
Mise en ligne sur le site internet le 28/10/2024

A été nommée secrétaire : Mme THOMAS Valérie

D24_040 – Modification des statuts du SMERSE

Monsieur le maire rappelle que le transfert obligatoire de la compétence eau potable aux communautés de communes est fixé au 1er janvier 2026. Les communes qui exercent la compétence seules ne pourront pas continuer à le faire

Il informe que

- La commune de Menetou-Râtel a délibéré pour rejoindre le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable Val de Loire et du Pays Fort (SMAEPVLPF) au 1er janvier 2025. L'adhésion de la commune au SIAEPVLPF dont la production et la distribution d'eau sont des compétences obligatoires, nécessite le retrait préalable du SMERSE car la compétence production ne peut pas être transférée à 2 structures.
- La commune de Raymond a délibéré pour rejoindre le Syndicat mixte d'Adduction d'eau potable de la Région de Néronde (SMAEP de Néronde) au 1er janvier 2025. L'adhésion de la commune au SIAEPVLPF dont la production et la distribution d'eau sont des compétences obligatoires, nécessite le retrait préalable du SMERSE car la compétence production ne peut pas être transférée à 2 structures.
- Le comité syndical du SMERSE s'est réuni le 23 septembre 2024, a accepté le retrait de ces deux communes
- Sur une proposition formulée par le *Président du SMERSE*, le comité syndical du SMERSE a décidé les modifications statutaires suivantes :

Article 1^{er} :

Il est créé, en application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, un syndicat mixte groupant :

– **Les communes de :**

6. Avord
7. Baugy
8. Bué
9. Bussy
10. Crézancy-en-Sancerre
11. Crosses
12. Dun-sur-Auron
13. Jussy-Champagne
14. Parnay
15. Sens-Beaujeu
16. Veaugues
17. Vornay

– **Les syndicats d'eau potable :**

1. SI AEP Azy/Etrechy
2. SI AEP Farges en Septaine/Villabon
3. SI AEP Ménétréol-sous- Sancerre/Thauvenay/St Bouize
4. SI AEP Sury-en-vaux/Verdigny
5. SI AEPA Sancerre/Saint Satur

6. SM d'AEP de Nérondes
7. SMEACL pour les communes de Contres, Corquoy, Lapan, Levet, Saint Denis-de-Palin, Saint Germain-des-Bois, Senneçay et Soye-en-Septaine

– **La communauté de communes** Terres du Haut Berry en représentation-substitution des communes de :

Brécy
Neuilly-en-Sancerre
Neuvy-deux-Clochers

Qui prend la dénomination de :

« Syndicat Mixte des Eaux de la Région Sud-Est de Bourges » (SMERSE)

Vu l'étude des incidences sur les ressources, les charges et le personnel des communes et du SMERSE, du retrait de ces deux communes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le retrait de la commune de Menetou-Râtel du SMERSE au 31 décembre 2024.
- **ACCEPTE** le retrait de la commune de Raymond du SMERSE au 31 décembre 2024.
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SMERSE tels qu'annexés à la présente délibération intégrant ces modifications de périmètre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 25/10/2024

Le Maire,

Jean-Yves PELÉ



Le secrétaire,
Mme THOMAS Valérie